



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2024 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **29**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **6**

Etaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCAION :
28 novembre 2024

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Fouzia BOUKERCHE, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2024-106

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :
Magali SCelles donne procuration à Vincent BOUTEILLE
Valérie FERRARINI donne procuration à Alain GIUSTI

OBJET :

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
POUR "GARDANNE
MAINS TENDUES"**

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LAPIANA
Patricia SPREA donne procuration à Marie-Christine RICHARD

Kafia BENSADI donne procuration à Jimmy BESSAIH

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611- 4 et L.2311- 7,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
Vu l'instruction budgétaires et comptable M57,
Vu la demande de subvention formulée par l'association « Gardanne mains tendues »,
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2024,

Les associations déclarées peuvent recevoir des subventions de l'État, des Départements, des Communes et par extension, des établissements publics. La subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Consciente de la place importante qu'elles occupent tant dans les domaines économiques, social, sportif que culturel, la commune de Gardanne entend soutenir son tissu associatif.

Gardanne est ville phare du Téléthon 2024. Il est ainsi proposé d'organiser des animations festives et attractives sur le Cours de la République le samedi 30 novembre 2024.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Gardanne mains tendues » dans le cadre de l'organisation de cette journée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600,00 € à l'association « Gardanne mains tendues » pour l'organisation d'une journée festive et attractive le samedi 30 novembre 2024 dans le cadre du Téléthon 2024.

Article 2 :

De dire que les crédits correspondants ont été ouverts au Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2024.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés

Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'VB', written over a horizontal line.